

## AVIS PUBLIC

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

#### PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° VA1-77 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

Aux personnes intéressées par le projet de règlement ci-dessus mentionné :

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, greffière de la Ville d'Amos, QUE :

- 1) Lors d'une séance ordinaire tenue le 7 avril 2026, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement n° VA1-77 modifiant le règlement de zonage n° VA-964.

Ce premier projet de règlement a pour objet de créer la zone commerciale « C1-20 » située sur la 1<sup>re</sup> Rue Ouest, entre la 1<sup>re</sup> Avenue Ouest et le boulevard Mgr-Dudemaine. La zone « C1-8 » est ainsi réduite (annexe A). Cette modification a pour objet d'ajouter la possibilité à un bâtiment principal d'être exclusivement à des fins résidentielles pour la zone C1-20.

- 2) Une **assemblée publique** de consultation se tiendra le **jeudi 23 avril 2026** à compter de **17 h**, à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 176, 1<sup>re</sup> Rue Est à Amos, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Au cours de cette assemblée, un membre du conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer. L'assemblée publique sera également webdiffusée en direct sur la page Facebook et sur la chaîne YouTube de la Ville d'Amos.
- 3) Ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
- 4) Une consultation publique en ligne se déroulera en parallèle jusqu'au 30 avril 2026. Pour y accéder, consultez le lien Web suivant : <https://amos-et-moi.ca/>

Le projet de règlement peut être consulté sur le site Web de la Ville : [amos.quebec](https://amos.quebec), sur la page « Consultations publiques » accessible en cliquant sur le lien suivant : [Découvrir Amos/Vie démocratique/Consultations publiques](#). Il peut aussi être consulté au Service du greffe de la Ville d'Amos aux heures normales de bureau.

Les zones concernées peuvent être décrites ainsi :

- La zone C1-8 (1<sup>re</sup> Avenue, du pont jusqu'au centre d'achat) est subdivisée en deux pour créer la zone C1-20;
- La zone C1-20 comprend quatre bâtiments, soit les 511, 512 et 531 1<sup>re</sup> Rue Ouest, ainsi que le 92, boulevard Mgr-Dudemaine.

Lesdites zones sont illustrées au croquis ci-après et leur description peut être obtenue au Service de l'urbanisme de la Ville d'Amos.

Donné à Amos, ce 14 avril 2026.

La greffière,

Mariane Michaud

---

#### CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 346 de la Loi sur les cités et villes)

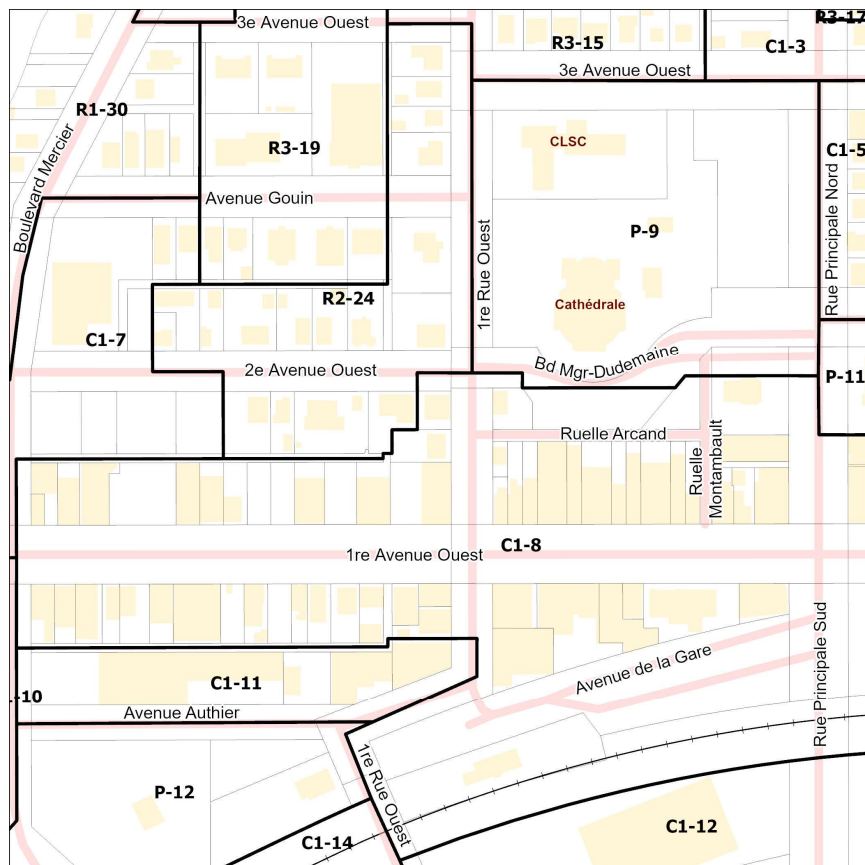
Je, soussignée, greffière de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus fut publié sur le site Web de la Ville le 14 avril 2026 et qu'une copie fut affichée le même jour au bureau de la Ville le même jour.

Amos, le 14 avril 2026.

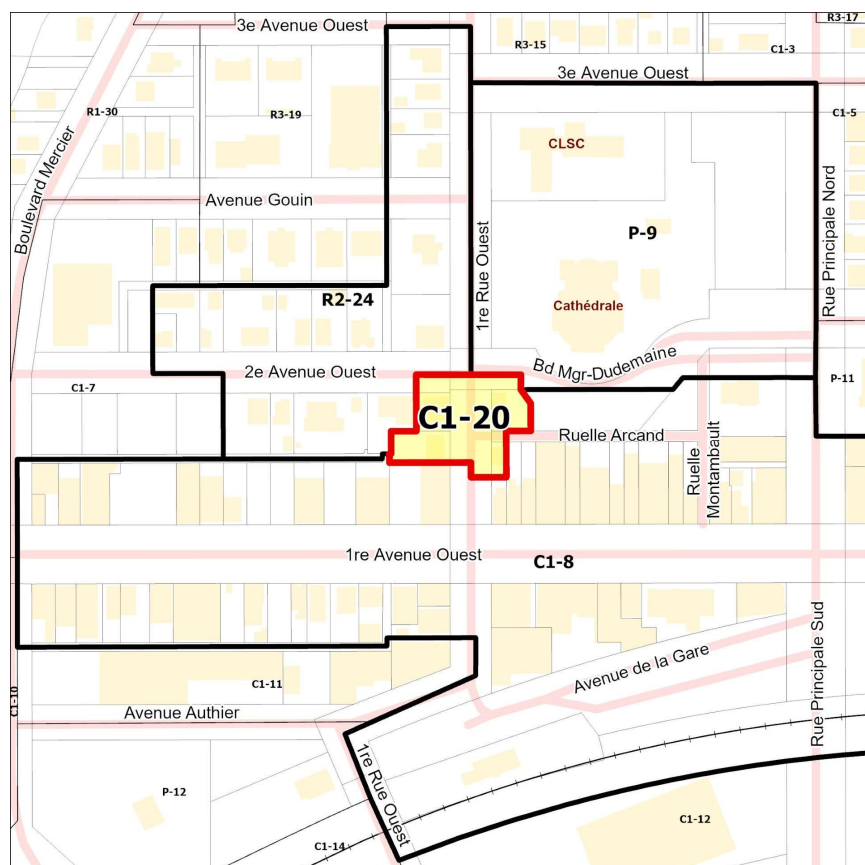
La greffière,

Mariane Michaud

Avant



Après



**CERTIFICAT DE PUBLICATION** (article 346 de la Loi sur les cités et villes)

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus fut publié sur le site Web de la Ville le 14 avril 2026 et qu'une copie fut affichée le même jour au bureau de la Ville le même jour.

Amos, le 14 avril 2026.

La greffière,

Mariane Michaud